

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

ARRETE N°: 019.2023

OBJET : Modification d'autorisation d'exploitation et de stationnement Taxi Nuno Silva.

Le Maire d'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2,

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU la demande en date du 19 décembre 2018 de M. Nuno Emanuel SILVA PEREIRA (Taxi Nuno Silva) demeurant 13 rue Pierre Auguste Renoir – 27140 GISORS tendant à acquérir l'autorisation de stationnement et de circuler n° 1.527 exploitée par M. Patrick ANTOINE (n° ordre : 5) ;

VU la transmission de la demande le 22 décembre 2018 en Préfecture, Bureau de la Réglementation ;

VU la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 09519009902, date de fin de validité : 1^{er} juin 2026 délivrée par la Préfecture du Val d'Oise,

VU l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur susnommé,

Vu l'arrêté 003.2019

ARRETE :

Article 1 :

M. Nuno Emanuel SILVA PEREIRA, né le 22 juillet 1984 à LISBONNE (Portugal) Taxi Nuno Silva, est autorisé à stationner sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} juin 2023 à la station Place de la gare, rue des Beaux-Soleils et près de la clinique Sainte-Marie *avec le véhicule taxi de marque TESLA, immatriculé GN-237-PX en attente de clientèle et destinées au transport de personnes et de leurs bagages à titre onéreux dans le respect des textes susvisés, jusqu'au 1^{er} juin 2026.*

Article 2 :

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.527.

Article 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais aux services municipaux.

Article 4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 :

L'arrêté municipal n° 003.2013 en date du 13 février 2013 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la Commune d'OSNY est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de police de OSNY, Madame la Cheffe de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation et transmis en Préfecture.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Fait à Osny, le 16 JUIN 2023

Le Maire,

(Handwritten signature of Jean-Michel Levesque)

Jean-Michel Levesque